

MEMO LISTE EXPERT

Merci de nous faire parvenir les dossiers avant le 24 AVRIL 2023

En objet de vos mails, rappeler : NOM / numéro d'adhérent / nature du (des) document(s) transmis.

Documents à transmettre :

- Le FEC si l'adhérent est éligible à l'EPS (Ne pas modifier le nom du fichier FEC)
- La liasse N° 2035 et les annexes
- La Balance comptable
- Le tableau complet et détaillé des immobilisations
- Les tableaux OG suivants dûment complétés :
 - OGBNC00 conforme
 - OGBNC04 équilibrée
 - OGBNC08 libre en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la Balance : Les parts AF, Maladie et Retraite des charges sociales obligatoires, et les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite des Madelin
- La déclaration 2036 SCM éventuelle (ou tableau de répartition en cas d'exercice à frais communs)

Et pour les adhérents en sociétés : OGBNC07

Et pour les adhérents imposés à la TVA en 2022 :

- L'OGBNC06 si en Recettes / Dépenses **avec justification des écarts**
- Ou l'OGBNC05 si en Créances / Dettes **avec justification des écarts**
- La copie de la déclaration de TVA CA 12 de l'exercice 2022 si non télétransmise

Et pour les adhérents dont les recettes sont supérieures à 152 500 € HT :

- La 2035 E : compléter le « Cadre réservé au mono-établissement », si tel est le cas
- La 1330 CVAE éventuelle et la 1329 DEF si recettes > 500 000 Euros

Consignes pour l'OGBNC00

Vous devez obligatoirement indiquer (1) si vous TENEZ la comptabilité de votre client, **OU (2)** si vous SURVEILLEZ cette comptabilité.

Si compta "TENUE" (1), vous devez obligatoirement indiquer une X dans la dernière ligne : « atteste que la comptabilité est tenue sur un logiciel conforme aux exigences. »

Si compta "SURVEILLÉE" (2) : Porter une X si vous ATTESTEZ de la conformité du logiciel de votre client. En l'absence de X, nous demanderons à notre adhérent l'attestation de conformité du logiciel.